



Règlement Intérieur 2026

Conditions d'admission

Il est interdit de s'installer sans l'autorisation de la direction qui désignera l'emplacement à occuper. Le fait de séjourner sur le terrain entraîne l'acceptation :

- Du règlement,
- Des tarifs affichés,
- Des horaires des différents services.
- Toutes infractions pourront entraîner l'expulsion de son auteur avec recours des Forces de l'ordre si nécessaire.

Formalités de Police

Toutes personnes devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable se présenter au bureau d'accueil avec sa pièce d'identité, et remplir les formalités exigées par La police.

Installation

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés sur l'emplacement indiqué par la direction.

Bureau d'accueil

Hors saison ouvert de 9h30 à 11h30 / 16h 18h30 et sur appel téléphonique

Juillet aout ouvert de 9h30 à 12h00 / 15h30 à 19h30 (sauf samedi ouverture selon arrivée)

(Gardien logé sur place et présent 24 h sur 24 juillet août)

Pour raison de fonctionnement la direction se donne le droit de fermer le bureau l'information sera affichée

Clientèle de passage (1 Nuit)

Les emplacements sont déterminés selon disponibilité.

Les règles de base sont les suivantes :

- Caravane espace ouvert
- Camping car au bord de l'Allagnon

Ces espaces sont déterminés afin de préserver la tranquillité des campeurs qui séjournent sur notre camping.

(Nous comptons sur votre compréhension. Merci)

En raison de l'instabilité du terrain les doubles essieux sont interdits

Clientèle chalets et mobil home

Les chalets et mobil home sont loués de 15heures30 à 10 heures (semaine ou jours)

Le ménage n'est pas compris dans le prix de la location.

La consommation électrique au delà de 6 KWh jours et facturé au prix de 0.084€ ttc le Kwh supplémentaire

La cigarette et la cigarette électronique sont interdites à l'intérieur des locations

La direction se laisse le droit d'une facturation en cas d'odeur.

Clientèle Randonneur

La clientèle de randonneur, vélo marcheur

On un emplacement spécifique, avec équipement spécifique.

Seule la direction pourrait utiliser cet espace pour d'autres activités.



Redevance

La redevance du séjour sera réglée au bureau d'accueil la veille du départ.

(Nous vous rappelons que la taxe de séjour et l'éco participation n'est pas comprise dans les divers tarifs. Location, Emplacements)

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camping doivent prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille.

Toute clientèle de passage (1 nuit) doit s'acquitter de sa redevance à son arrivée.

Bruit et silence

Les usagers du camping doivent éviter tous bruits ou discussion qui pourrait gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le casque est conseillé

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23 h et 7 h.

Seul l'espace détente peut être amené leurs de soirée à occasionner du bruit.

Votre Compagnon à quatre Pattes

Nous ne facturons pas votre animal préféré.

C'est pourquoi nous vous demandons de respecter ces conditions :

Le livret de vaccination doit nous être présenté à l'entrée.

Votre animal ne doit jamais être laissé seul en liberté.

Les excréments doivent être ramassés par vos soins à l'intérieur et aux abords du camping.

Votre animal ne doit pas rester seul au camping en votre absence.

En cas de non-respect la direction se donne le droit d'une facturation de 10 € par excréments

Visiteurs

Les visiteurs sont admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Un parking est prévu à cet usage.

Toute visite doit être formulée en réception et sera facturé à partir de 2€30 par personnes.

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

Le camping est fermé de 23 h à 7 h, la circulation y est interdite.

Un parking est prévu à l'entrée du camping à partir de 23h.

Seul les véhicules qui appartiennent aux campeurs et séjournant sur le site on la possibilité de circuler aux horaires d'ouvertures.

Le stationnement en dehors de son emplacement est strictement interdit.

Le matériel et les véhicules ne doivent pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'accès éventuel des pompiers et l'installation de nouveaux arrivants.

Votre véhicule doit être stationné sur votre espace.

Recharges des Véhicules électriques et hybrides

Pour des raisons de sécurité (risque d'incendie et de surchauffe des réseaux) et de conformité des installations, **il est strictement interdit de brancher un véhicule électrique ou hybride rechargeable** sur les prises électriques des emplacements, des hébergements (mobil-homes, chalets, toiles, ...)

ou des espaces communs.

Tout branchement non autorisé donnera lieu à une déconnexion immédiate et pourra faire l'objet de poursuites

Bornes de recharges à proximité du camping :

Sainte Florine 6km, Aire de Lorlanges 8km,

Intermarché Brassac-les-Mines 8km

Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté à l'hygiène et à l'aspect du camping.

- Une laverie est en place il est interdit d'étendre son linge sur l'espace voisins.
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
- Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.
- Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Nous vous demandons de ne pas laisser trainer vos poubelles pour éviter la venue des animaux
- Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des Moyens personnels, de creuser le sol.
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au Campeur : de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du

Camping sera à la charge de son auteur.

Tri sélectif à l'entrée du parking.

- Bac à verres
- Bac à carton, plastique, boîte métal.
- Bac à bouchons en liège.
- Bac à bouchons Plastique.
- Bac à compost.
- Bac à ordures ménagères courantes.

Nous vous demandons de respecter ce fonctionnement et ces aménagements.

Sécurité

Incendie :

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits.

Les barbecues sont tolérés en respectant toutes les normes de sécurité.

(Sauf avis contraire)

Les extincteurs sont à la disposition de tous.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol :

La direction décline toute responsabilité en cas de dégradation ou vol sur le

Camping. La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau.

Il est important de signaler tout de suite au responsable la présence dans le Camping de toute personne suspecte.

Les usagers du camping sont invités à prendre TOUTES leurs précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Alagnon :

La direction et la municipalité déclinent toute responsabilité en cas de blessure

Accident et autre survenu sur les bords et au cœur de la rivière l'Alagnon

La direction décline toute responsabilité aux accidents survenus sur les espaces

De jeux et sports (la vigilance d'une personne responsable est de rigueur)

Parc à Chèvres, animaux et bassin :

Ces espaces sont pour le plaisir des petits et des grands il est défendu d'y accéder et de Donner à manger aux animaux sans l'accord de la direction.

La direction décline toute responsabilité aux divers blessures et accidents.

Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Un espace dédié aux activités sportives est à votre disposition.

Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de

La direction et au seul emplacement désigné.

Une redevance vous sera demandée, selon tarif affiché au bureau aux nombres de jours.

Information bureau d'accueil

Horaires affichés à l'accueil

- Informations touristiques.
- Itinéraires de Randonnées.
- La liste des informations sportives.
- Location divers / Boutiques.
- Liste de commerces.
- Vente de jetons.
- Information Météo.

Espace Détente

La Terrasse

Horaires et jours d'ouverture affichés sur place.

Pour raison de fonctionnement la direction se donne le droit de fermer partiellement, l'information sera affichée.

Vous trouverez à l'espace Terrasse :

- Petit déjeuner.
- Des boissons fraîches / bière pression.
- Également vente de glaçons et pains de glace.
- La Glace artisanale.
- Petite restauration.
- Boutique

Location d'espace

Une salle de 500 personnes, 60 personnes et 20 personnes ainsi que des espaces d'animation pour vos diverses réunions. Sont à votre disposition voire conditions et règlements spécifiques à l'accueil.

Ils peuvent être loués sur la période hors saison et doivent être libérés au plus tard à 1 heure du matin

(Sauf accord de la direction)

Toute ambiance musicale doit être raisonnée pour éviter de déranger la clientèle du camping

Espace sportif

Piscine

Chauffée du 15 juin au 15 septembre.

Celle-ci ne peut être utilisée uniquement par la clientèle du camping ayant réglé leur emplacement. Le passage au douchon est obligatoire et le port de chaussures y est interdit. La piscine n'est pas surveillée il en va de votre responsabilité. La surface de notre piscine est de 50 M² et de 140 de profondeur. Le bassin enfants est non utilisable. Heures d'ouverture affichées sur site.

Tennis / Beach volley / pétanque

Ces espaces sont à la disposition en priorité à la clientèle du camping mais peuvent être ouverts à l'extérieur

Ils doivent être réservés et peuvent être éclairés avec facturation.

Le temps d'occupation de chaque espace est de maximum une heure.

L'utilisation de ces espaces ne peut pas dépasser 23 heures (sauf accord de la direction)

Direction

Ils ont la responsabilité de l'ordre et de la bonne tenue du camping et de ces espaces.

Elle a le devoir de sanctionner tous manquements graves au règlement et si nécessaires d'expulser leurs auteurs.

Règlement effectué pour l'année en cours 2026

La Direction

